

COMMUNE DE CHATENAY

Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

L'an 2020, 3 novembre 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAGUET Laurent, Maire, en session ordinaire, suivant les contraintes sanitaires émises suite au coronavirus. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 23/10/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 23/10/2020.

Etaient présents : DAGUET Laurent, MOREAU Xavier, MORANDIERE Eric, BOUVARD Thibaut, DESSEROIR Alexandre, FASCIANO Valérie, PANZA Catherine, SORIN Florent, PLATA Sylvain.

Absents excusés : BARDINA Virginie donne pouvoir à Mr SORIN Florent, VILAR Christophe.

Soit la majorité des membres en exercice.

Monsieur BOUVARD Thibaut a été nommé secrétaire de séance.

I-INFORMATION SUR LE PROJET EOLIEN CHEMIN D'ABLIS

À la suite d'une vidéo projection réalisée en début de conseil concernant l'étude de renouvellement du parc éolien du chemin d'Ablis et conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **DAGUET Laurent** ne participe ni au débat ni au vote pour éviter un éventuel conflit d'intérêt.

Mr le Maire, étant sorti (e) de la salle, Monsieur **MOREAU Xavier 1^{er} Adjoint** préside la séance.

Mr MOREAU Xavier 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur le Territoire de la Commune envisagé par la Société EDF Renouvelables France

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr MOREAU Xavier 1^{er} Adjoint, et, après en avoir délibéré, par : **9 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions**

Le Conseil Municipal :

- 1) émet un avis favorable de principe sur le projet de renouvellement du Parc éolien sur le territoire de la Commune,
- 2) émet un avis favorable à l'engagement d'études de faisabilité visant à confirmer le potentiel éolien,

Pour Extrait conforme au registre des délibérations.

II-DELIBERATION D'ACCORD DU PROTOCOLE D'ASSURANCE CONCERNANT LE DOSSIER DE MR ET MME PICHON

Mr le maire explique qu'il y a lieu de délibérer en ce qui concerne le dossier d'assainissement de Mr et Mme PICHON.

Un accord concernant la procédure en cours entre Mr et Mme PICHON, la Mairie et IRIS CONSEIL (Maitre d'œuvre) a été proposé. Mr et Mme PICHON et IRIS CONSEIL ont accepté ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de l'accord d'assurance.

III-DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE 2020 AU FSL LOGEMENT

Mr le Maire explique que le Fond de Solidarité pour le Logement peut intervenir pour aider financièrement les personnes ou les ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Les aides sont accordés par le Président du Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations familiales d'Eure et loir, la Mutualité sociale Agricole, les communautés de communes ou communes ou CCAS, les bailleurs sociaux, et les fournisseurs d'énergies.

Chacun des financeurs contribue à la mise en œuvre du droit au logement.

COMMUNE DE CHATENAY

Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Pour les bailleurs de logements sociaux, le comité de pilotage a fixé une participation de 3 € par logement. La mairie disposant de 2 logements sociaux, Mr le Maire propose de participer aux actions de solidarités. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accepté de participer.

IV-DELIBERATION POUR LA SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :

✓ d'agents à temps complet,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,

✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la modification de durée de service d'un agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

La délibération doit préciser :

→ le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,

→ le temps de travail du poste

→ le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 8 octobre 2020,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité (10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions) :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe catégorie C Indice Brut 362, majoré 336 à 15 heures / semaine. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N°1.074.20 en date du 8 octobre 2020.
- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent Indice Brut 632, Majoré 336 à temps non complet à raison de 18 heures par semaine pour exercer les fonctions d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe catégorie C.

COMMUNE DE CHATENAY

Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public :

la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2
La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 12ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

V-ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS

Mr le Maire explique qu'en raison des mesures sanitaires le repas ne pourra pas avoir lieu.

Le Conseil Municipal a donc décidé de remplacer ce repas par un panier gourmands composé de produits locaux.

QUESTIONS DIVERSES

- La célébration du 11 novembre au lieu à 11 h30 au monument dans les strictes mesures sanitaires. Seulement 5 personnes sont autorisées à y assister selon la circulaire de la Préfète Fadela BENRABIA en date du 4 novembre 2020.
Cette cérémonie n'est donc pas ouverte au public.
- Vu la distribution de masques déjà effectué pour les collégiens et lycéens, le Conseil Municipal a décidé de commander des masques pour les enfants du primaire.
- Le Conseil Municipal a décidé d'installer au mois de décembre un sapin de Noel sur la place de l'église à l'emplacement prévu à cet effet. Il a été décidé également d'offrir un cadeau de Noel aux enfants jusqu'à 5 ans.
- La Mairie a adhéré à l'Association des Maires Ruraux en vue de mettre en place un dispositif d'information PANNEAU POCKET. Pour les personnes ne possédant pas de la technologie actuelle, il va être mis en place un système de référent.
- Il est rappelé aux habitants propriétaires de chiens de ne pas laisser les excréments de leurs animaux de compagnie sur le trottoir.
- Il est rappelé aux habitants de bien trier leurs déchets sous peine d'avoir une augmentation de la redevance car le taux de refus a fortement augmenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.